

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Route des Usines

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr252 du 2 Juin 2022 prescrivant le numérotage de la Route des Usines,

CONSIDERANT que le numérotage en zone rurale constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-Arr252 du 2 Juin 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Route des Usines,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s)	K 28	246
Centrale hydro-électrique	AD 349	351
Local commercial	B 233	363
Usine de Laquière	B 229	500
Logement(s)	B 228	577
Logement(s)	L 279	742
Logement(s)	B 213	1241
Logement(s)	B 211	1251
Logement(s)	B 210	1307

Logement(s)	B 206	1351
Logement(s)	B 543	1401
Logement(s)	B 185	1409
Logement(s)	B 183	1415
Logement(s)	B 182	1427
Logement(s)	B 179	1447
Logement(s)	B 177	1451
Logement(s)	B 168	1519
Logement(s) - rez de chaussée	B 169	1533
Logement(s) - étage	B 169	1557
Maison du Bois et du Jouet	L 160	1620
Logement(s)	B 520	1641
Logement(s)	B 521	1667
Logement(s)	B 147	1880
Logement(s)	B 499	1881
Logement(s)	B 416	1909
Logement(s)	B 145	1921
Logement(s)	B 451	1925
Logement(s)	B 527	1929
Logement(s)	B 139	1943
Logement(s)	B 137	1963
Logement(s)	B 134	1991
Logement(s)	B 114	2049
Logement(s)	B 132	2113
Dépendance n°1	B 540	2096
Dépendance n°2	B 540	2106
Dépendance n°3	B 540	2116

Logement(s)	B 89	2463
Société Rives	B 569	2814
Logement(s)	B 71	2941
Logement(s)	D 490	3119
Logement(s)	D 482	3147
Action Urgence Internationale	L 1044	3170
Logement(s)	D 493	3625
Logement(s)	D 494	3641
Logement(s)	G 263	4114
Logement(s)	G 246	4478
Logement(s)	G 244	4480
Logement(s)	L 716	4482
Logement(s)	G 26	7009
Gourp de la Loutre	H 14	7112
Madagascar - Local commercial	G 37	7525
Logement(s)	F 271	9957

Numéro(s) attribué(s) par le présent arrêté : 3625

Numéro(s) supprimé(s) par le présent arrêté : 3160

Article 3 – Le numérotage comporte, pour la Route des Usines, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation métrique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la route. Son côté droit est identique à celui de la Rue de la Resse qui la précède.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Route des Usines, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond marron.*

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont à retirer gratuitement aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le **07 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.